

## **Les mariages d'enfants : contextes et pratiques**

Dans de nombreuses régions du monde, les parents organisent le mariage de leur fille ou de leur fils sans leur assentiment. Chaque année, plus de 14 millions<sup>i</sup> de filles sont mariées avant leur majorité, parfois très jeunes. Chaque minute, 27 filles sont épousées de force dans le monde.<sup>ii</sup> En 2010, 67 millions de femmes adultes de 20-24 ans avaient été mariées avant l'âge de 18 ans.<sup>iii</sup>

Du jour au lendemain, un enfant ou un adolescent peut ainsi se retrouver marié à un inconnu, séparé de sa famille, arraché à sa communauté d'appartenance. Les unions forcées trouvent leurs origines et leur sens dans des normes culturelles et familiales pratiquées de longue date, mais elles cachent aussi des réalités que l'on ne peut ignorer.

A partir du travail de l'un de ses membres, Plan Belgique, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) se mobilise pour faire entendre les messages de celles et ceux qui, forcés au mariage avant leur majorité ou ayant vécu cette expérience, tentent de déconstruire les rouages que génèrent ces pratiques.

Chaque mariage implique des conséquences plus ou moins graves pour les enfants qui en sont victimes. Ce qui est déploré, c'est également la méconnaissance des impacts, nécessaires à la sensibilisation, dont souffrent les enfants, et particulièrement les filles.

## **Des fondements aux effets**

La thématique des mariages précoces et forcés nourrit un débat difficile car culturel. Il se situe au croisement de normes et de valeurs qui se pensent comme « justes » tant pour ceux qui les dénoncent que pour ceux qui les reproduisent inlassablement au fil des générations.

Les membres de la famille, en mariant leur propre fille, croient notamment lui assurer un avenir plus profitable économiquement. En effet, les familles les plus pauvres et les plus vulnérables sont les premières touchées par cette tradition. Aussi, souvent, les parents

craignent le rejet et les foudres de leur communauté. La réputation de la famille en dépend. En ne mariant pas leur fille, ils transgressent les usages coutumiers, violent les dogmes sacrés et se désunissent de leurs pairs. Il est à noter que dans certaines communautés coutumières<sup>iv</sup>, le mariage d'une fille à un lignage voisin permettra d'assurer l'entente. Car on ne déclare pas la guerre à sa propre filiation !

Les parents sont aussi convaincus que ce faisant, ils offrent à leur enfant une protection contre certaines maladies en limitant ses relations sexuelles à un seul partenaire. Toutefois, au contraire, les risques sont multipliés car le mari, généralement plus âgé, peut en être porteur<sup>v</sup>. Par ailleurs, les jeunes mariées endurent souvent des pressions culturelles pour qu'elles aient des enfants aussitôt après le mariage.

En réalité, les filles mariées avant l'âge adulte témoignent d'un véritable cauchemar : elles se retrouvent la plupart du temps livrées à elles-mêmes, forcées au travail ménager, agricole, et victimes du pouvoir dont jouit, à leur égard, leur belle famille. Les violences conjugales sont légitimées, la sexualité et les grossesses précoces produisent des complications de santé (gynécologiques, infectieuses, multiplication des grossesses, fausses couches,..) pour la jeune fille. Les souffrances de la jeune mariée restent souvent ignorées par sa propre famille. Elle vit confinée à l'abri des regards ; sa condition tue dans un profond silence.

Très généralement, les filles sont déscolarisées, donc désinformées de leurs droits ; elles échappent de ce fait aux opportunités futures d'émancipation et de reconnaissance. Et réciproquement, les filles déscolarisées sont de potentielles cibles au mariage précoce. Or, des causes sont à pointer lorsque l'on évoque le décrochage scolaire. Il s'agit, entre autre et en guise d'exemple, de l'éloignement géographique des écoles. La distance demande souvent aux élèves de parcourir des heures de marche et surtout, de faire face à d'importants dangers existant à traverser des zones telles que les forêts (risque d'être abusé(e)s sexuellement ou de subir d'autres violences physiques). L'éloignement aura alors raison du choix de ne pas suivre de scolarité.

Le désinvestissement de la famille vis-à-vis des filles est à souligner : *Notre fille est la richesse d'une autre famille*, relate une expression Hindi bien répandue. Mais alors, certaines familles ou communautés se demandent pourquoi investir en leur fille. Une profonde inégalité de genre traverse la question de départ. Les filles vivant dans la tranche des 20% les plus pauvres se marieront à un âge plus jeune que celles vivant dans la tranche des 20% les plus riches.<sup>vi</sup>

La pauvreté et les conflits armés augmentent en nombre les mariages précoces. Les parents pensent protéger leurs enfants en leur désignant un époux ou une épouse. Des croyances transmises de génération en génération réinterprètent des préceptes religieux et tentent de répondre à certaines craintes telles que celle de la perte de virginité pour les filles non-

mariées. Rappelons pourtant que ni l'islam ni le Catholicisme ne tolère dans ses sourates ou dans ses versets le mariage non consenti.

## **Des mariages contraints dans les pays signataires de la Convention**

Parmi les multiples cadres juridiques, la Convention relative aux droits de l'enfant demeure bien trop souvent ignorées, inappliquées ou encore bafouées. Le texte de la Convention constitue un cadre de base essentiel, mais porte davantage sur la santé que sur l'éducation ou encore la situation socio-économique des familles et des enfants. Les contextes sont très différents en fonction des pays, des régions, voire des familles. Les pratiques se vivent « au local » et ne sont pas généralisables. Mais des constats peuvent néanmoins nous éclairer. Si l'on considère, en guise d'exemple, la ratification des conventions internationales et en particulier celle des droits de l'enfant, on constate qu'elles n'ont pas toujours été traduites dans la langue locale du pays qui les a ratifiées. Elles restent méconnues et donc peu appliquées. Les mariages forcés ne sont pas l'apanage du continent asiatique ou africain. Ces pratiques existent dans tous les pays. La Belgique comme la Fédération Wallonie Bruxelles recensent également un nombre important de ces mariages.

La thématique des mariages précoces reste d'autant plus complexe qu'il est malaisé d'universaliser des comportements, voire dangereux de juger les traditions et les pratiques d'autrui. Néanmoins, ce qui frappe dans ce dossier, c'est bien la souffrance morale et physique de ces jeunes filles ou jeunes hommes, dont les mariages précoces sonnent comme une condamnation, et dont les témoignages relatent un inacceptable isolement qui doit être entendu. Pour ouvrir le débat vers d'autres possibles, nous nous devons d'œuvrer de concert à l'amélioration des questions relatives à la santé, l'éducation, les nécessités économiques et sociales de ces jeunes en contraignant les États à garantir l'application stricto sensu des articles ô combien précieux de la Convention relative aux droits de l'enfant !

## **Recommandations**

Fort de ces différents constats, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant insiste sur la nécessité de :

- 1) Renforcer les plaidoyers (au niveau local et à grande échelle), et inscrire la thématique dans les accords de collaboration et dans les échanges diplomatiques.
- 2) Être attentif à ce que chaque pays impose l'enregistrement des naissances de tous les enfants afin d'être attentif à l'âge exact des enfants lorsqu'un mariage est consenti.
- 3) Rencontrer les chefs religieux qui jouent un rôle clé essentiel et bénéficient d'une assise communautaire d'envergure.
- 4) Entretenir le dialogue interculturel et intergouvernemental.

- 5) Contribuer au renforcement de la société civile, associative.
- 6) Soutenir la représentation des femmes dans les parlements.
- 7) Combiner des mesures d'émancipation économiques des filles, des familles et des communautés.

*Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Xavier Briké (CODE). Elle représente la position de la majorité de ses membres.*

*La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Service droit des jeunes de Bruxelles et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un Rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.*

*Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles - [www.lacode.be](http://www.lacode.be) - [info@lacode.be](mailto:info@lacode.be)*

*Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

<sup>i</sup> <http://www.planbelgique.be/actualite/conference-mariages-precoces-et-forces-a-lattention-des-decideurs-experts-universitaires#.VEYacRbtNEs>

<sup>ii</sup> Bénédicte Fonteneau et Huib Huyse (dir.), « Les mariages précoces et forcés : que fait la coopération au développement belge ? », La question du mariage forcé d'enfants dans la perspective de la coopération belge », KU Leuven-HIVA, Bruxelles, 2014. Pour aller plus loin, voir d'autres sources d'information : [http://iwhp.sogc.org/?page=early-marriage&hl=fr\\_FR](http://iwhp.sogc.org/?page=early-marriage&hl=fr_FR)

<http://www.info-avec.org>

<http://www.planbelgique.be/actualite/conference-mariages-precoces-et-forces-a-lattention-des-decideurs-experts-universitaires#.VE4JbRbYVEs>

<http://www.planfrance.org>

[http://www.unicef.org/french/protection/index\\_earlymarriage.html](http://www.unicef.org/french/protection/index_earlymarriage.html)

[http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2013/child\\_marriage\\_20130307/fr/](http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2013/child_marriage_20130307/fr/).

Nous invitons également le lecteur intéressé à prendre connaissance des articles de la CODE. Ils sont disponibles sur le site Internet [www.lacode.be](http://www.lacode.be).

<sup>iii</sup> <http://www.icrw.org/child-marriage-facts-and-figures>

<sup>iv</sup> Par exemple, les Mossi au Burkina Faso. Voir à ce sujet les travaux de Pierre-Joseph Laurent, « Une association de développement en pays mossi. Le don comme ruse », Paris, Karthala, 2008.

<sup>v</sup> Des études menées au Kenya et en Zambie montrent que les jeunes femmes mariées contractent le VIH à un taux plus élevé que leurs compagnes du même âge sexuellement actives, mais non mariées, de la même région. Voir : <http://iwhp.sogc.org>.

<sup>vi</sup> Selon les estimations de l'UNICEF basées sur Demographic and Health Surveys (DHS) 2000.